

iUS

PUBLICUM NETWORK REVIEW

N.1 SPECIAL

ISSN 2039-2540

ALBERTO ROMANO et ROBERTO CAVALLO PERIN pour la revue *Diritto Amministrativo*

Tout d'abord je voudrais remercier profondément et sincèrement les Directeurs des revues qui ont adhéré à l'initiative pour laquelle nous sommes ici réunis.

1. Le *Diritto Amministrativo* (Revue trimestrielle) naît en 1993 d'un groupe de professeurs universitaires de la matière, dont certains sont impliqués dans les cours pour le Doctorat de recherche dans ce même domaine. Son origine définit la nature de la revue : un lieu pour exposer les résultats de recherches, d'études et de réflexions qui trouvent dans l'Université un siège d'élection, à commencer par les Professeurs titulaires qui lui donnent une majeure autorité. Le Droit Administratif d'ailleurs a l'ambition d'offrir aux jeunes chercheurs un lieu pour se présenter à la communauté scientifique en publiant leurs premières études, surtout pour ceux dont il est possible d'admirer les caractères du brillant chercheur : la fierté est d'autant plus grande lorsque ceux-ci sont confirmés ensuite par l'attribution d'une chaire.

Les chercheurs qui collaborent avec le *Diritto amministrativo* sont très attentifs aux développements du droit positif, mais leur rôle principal est de tenter de simplifier aussi bien la jurisprudence – surtout celle créatrice de droit – que la législation, en particulier celle de ces dernières décennies qui a été hypertrophique, avec une capacité de réponse limitée aux seules nécessités de court terme.

C'est pourquoi au fil de ces années on a voulu relancer un rôle de la science juridique surtout du droit public qui sache donner à nouveau de l'importance à la culture institutionnelle. Nous avons la profonde conviction que l'évaluation des modifications normatives doit s'inscrire dans des lignes avant tout évolutives et que la nouvelle reconstruction du système juridique doit être développée sans briser ses liens avec une tradition de penser; qu'elle doit être maintenue à jour sans être pour autant abandonnée.

La compréhension des normes est un premier pas, certainement indispensable, pour la connaissance de l'ensemble dans lequel elles s'inscrivent : avant tout des ordres juridiques nationaux auxquels elles appartiennent, mais aussi, et dans une mesure toujours plus forte dans la relation avec les autres ordres juridiques nationaux, supranationaux et internationaux, à cause des liens toujours plus étroits qui se sont affirmés ces derniers temps en Europe et dans le monde.

La formation graduelle de l'ordre juridique communautaire et son influence et pénétration progressive dans les ordres juridiques internes ont constitué un facteur majeur de l'innovation dans les droits nationaux européens des premières années.

2. C'est pourquoi la direction du *Diritto amministrativo* a ressenti fortement le besoin de mettre en place cet accord qu'aujourd'hui nous allons signer avec les Revues d'autres pays surtout européens – mais pas seulement en perspective– envers lesquelles nous ressentons de grandes affinités culturelles.

Dans les dernières décennies du XIX^{ème} la culture italienne du droit public en général, et du droit administratif en particulier, était déjà fortement liée aux autres cultures nationales, surtout celle française celle allemande, et il est possible de retrouver un témoignage de cela dans la structure du *Primo Trattato Completo di Diritto Amministrativo italiano*, dirigé par V.E. Orlando, auquel les meilleurs juristes de l'époque apportèrent leur contribution et où la confrontation avec les autres cultures européennes fut toujours attentive et ponctuelle.

A partir de la première guerre mondiale – mais bien sûr le phénomène n'a pas été seulement italien – on a eu un repli sur l'expérience nationale. Ces dernières décennies en Europe – mais pas seulement – la circulation des idées et des sciences ou écoles de pensée correspondantes a repris avec vigueur, pour le développement impétueux des facteurs sociaux et économiques qui agissent de la même façon dans des groupes de pays gouvernés par des régimes politiques voisins, qui en rapprochent par conséquent les droits publics et la culture correspondante.

Cet intérêt à la confrontation trouve une nouvelle affirmation surtout dans l'idée d'une différence entre les droits nationaux avec lesquels ils se confrontent, mais aussi pour mieux définir sa propre identité. Plus récemment il semble se caractériser d'une façon plus significative une certaine quête de ce que les ordres juridiques nationaux ont en commun et encore plus comme une élection des points de convergence des cultures juridiques européennes et de l'occident auxquels se référer dans la confrontation avec l'orient et ses différentes cultures.

Une convergence de cultures qui s'affirme aussi, dans la longue évolution au fil des siècles, comme un retour à la force des origines, et qui veut idéalement poursuivre sous les enseignes de ce symbole d'unité culturelle qui a été représenté par le *jus publicum europeum*, dont non par hasard on a trouvé la dénomination du réseau culturel qui commence à rapprocher scientifiquement nos revues.

La technologie plus avancée et l'excellent design dont on se sert ne peuvent pas obscurcir le projet culturel qu'on a voulu dessiner dans ces notations, avant tout en continuité avec la meilleure tradition qui veut partir du passé pour innover aussi dans la méthode de relations entre les chercheurs . On entend en fait affirmer un rapport systématique entre les communautés scientifiques qui doivent recevoir une valorisation en tant que telle, en renforçant de loin les liens personnels du passé avec un lien stable entre nos Revues. Ius-publicum doit être entendu en fait comme un instrument pour la science juridique du droit public et du droit administratif en particulier, comme un moyen qui doit être capable de diffuser aux résultats des recherches des communautés scientifiques, en suscitant une confrontation enrichissante entre les différentes écoles de pensée.

S'il est inévitable que l'initiative ait été prise par des professeurs titulaires pour ainsi dire adultes, on ne doute pas du fait qu'elle a été pensée surtout pour nos jeunes qu'on veut voir grandir ensemble, puisqu'ils sont destinés à être les protagonistes d'une nouvelle communauté scientifique, qui sache sélectionner, à partir de l'originale culture européenne et puis occidentale, les innovations utiles à redonner vie aux ordres juridiques qui sont encore aujourd'hui une référence nécessaire.

Nos racines que nous savons communes, nous caractérisent envers les autres importantes traditions culturelles qui ont déjà été capables d'amener leurs populations à rivaliser pour la primauté mondiale ; les jeunes, ainsi valorisés, doivent répondre au défi, en reconstituant ainsi ce double plan et cette double fonction, qui, comme on a dit, définit notre façon d'entendre le droit public et administratif.

Alberto Romano et Roberto Cavallo Perin